

**DÉCISION ST 2024/73**  
**Relative au contrat d'hébergement du logiciel FLUXNET**  
**avec la société IDEATION**

Le Maire de la Ville de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité d'assurer l'hébergement du logiciel FLUXNET

**CONSIDÉRANT**, la proposition de contrat avec la société IDEATION

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la société IDEATION, 7 RUE DU VALLARD – 80800 VILLERS-BRETONNEUX – un contrat de maintenance du logiciel FLUXNET.

**ARTICLE 2** : Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le contrat est conclu pour un montant de 620 € HT annuel soit 744 € TTC.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 04 décembre 2024

**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart  
Vice-Président du SMOYS



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

# CONTRAT D'HEBERGEMENT DE LOGICIEL N° CHF-20250008

## Entre

**La Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique**,  
dont le siège social est situé au 7 rue du Vallard  
80800 VILLERS-BRETONNEUX  
représentée par M. Laurent POUYEZ  
en qualité de Président

*ci-après dénommée « Le PRESTATAIRE », d'une part*

## Et

**MAIRIE DE VILLABE**  
34Bis avenue du 8 Mai 1945  
91100 VILLABE

*ci-après dénommée « Le CLIENT », d'autre part*

**Ci-après dénommées individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».**

## Préambule

Considérant que le Client désire confier l'hébergement de l'application dénommée Fluxnet au Prestataire ;  
Considérant que le Prestataire accepte de fournir au Client le service d'hébergement de l'application dénommée Fluxnet ci-après décrit, moyennant bonne et valable considération ;  
Considérant que les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent Contrat.

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## Article 1 - Documents contractuels

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accord préalables entre les Parties, relativement au même objet. Le préambule fait partie intégrante du présent Contrat.  
Toute modification des dispositions du Contrat ne sera effective qu'à compter de la signature d'une décision modificative dûment signée par les deux Parties.

## Article 2 – Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Prestataire s'engage à héberger l'application dénommée Fluxnet du Client ainsi que les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre de la fourniture desdits Services.

### Article 3 –Description des Services

Le Prestataire s'engage envers le Client à fournir les services suivants (ci-après appelés « les Services ou Prestations ») :

- L'hébergement de l'application dénommée Fluxnet pour la durée spécifiée dans le présent Contrat (en ce compris tous les coûts annexes) et accessible 24h/24 7j/7 ;
- La Prestation inclut :
  - De procéder au rodage et aux tests de fonctionnement de l'application Fluxnet ;
  - De fournir au Client l'information et la documentation relatives à l'accès au fonctionnement de l'application Fluxnet ;
  - D'apporter au Client un soutien technique ;
  - De garantir l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données qui lui sont confiées en mettant pour cela en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires ;
  - D'informer le Client dans les meilleurs délais en cas de violation de ses données ;
  - De mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à l'exécution du présent Contrat ;
  - De mettre à disposition une capacité dédiée de 100Go pour les données du Client ;
  - De réaliser les sauvegardes des données du Client de manière quotidienne, sur un serveur localisé à un endroit différent se trouvant en France métropolitaine ;
  - De garantir une durée de conservation des données à caractère personnel n'excédant pas celle nécessaire aux finalités de leur traitement.
- La Prestation interdit :
  - Le transfert des données du Client à des tiers ;
  - Le transfert des données du Client vers un pays tiers hors UE et uniquement s'il dispose d'un niveau de protection conforme aux conditions de la Commission européenne ;
  - De confier les données du Client à des sous-traitants qui pourraient traiter lesdites données à caractère personnel sans en avoir informé le Client préalablement et par écrit.

Le serveur est situé en France et distribué par la société OVH 59053 ROUBAIX  
Les données sont cryptées et sécurisées.

### Article 4 - Responsabilité

#### 4.1. Obligation du Prestataire

Au titre de l'exécution du Contrat le Prestataire s'engage à fournir les Services dans les conditions de disponibilité, de continuité et de qualité de service définies au présent Contrat. Le Prestataire est assujéti à une obligation de moyens eu égard à la technicité des technologies mises en œuvre.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter la Prestation d'hébergement.

#### 4.2. Limitation de responsabilité

En cas de défaillance du Service, le Prestataire ne peut être responsable des dommages indirects subis par le Client. NOK redondant cf 4.1

Les Parties conviennent de ne pas exclure ou de ne pas limiter leur responsabilité en cas de manquement aux dispositions relatives aux données personnelles, à leurs obligations de confidentialité et de garantie en contrefaçon.

Le montant total des dommages et intérêts versés au cours d'une année (douze mois consécutifs à compter de la date anniversaire) dans le cadre de l'exécution du Contrat, ne pourra excéder, toutes causes confondues, la somme correspondant à trois fois la valeur annuelle hors taxes du Contrat.

#### 4.3. Pénalités

Les pénalités de retard sont calculées en fonction du nombre d'heures consécutives d'indisponibilité, sur simple constat d'indisponibilité, selon la formule suivante et ne peuvent dépasser le montant annuel hors taxes du Contrat afin qu'elles ne le déséquilibrent pas.

Plus de quatre heures d'indisponibilité consécutives : 50 € HT.

En cas de dépassement du montant annuel hors taxes du contrat sur douze mois consécutifs, le Client se réserve le droit de procéder à la résiliation du Contrat pour manquement sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### 4.4. Exclusions de pénalités

Aucune pénalité ne sera due si l'application hébergée par le Prestataire est rendue indisponible pour une ou plusieurs raisons suivantes :

- un cas de force majeure ;
- une maintenance préventive ou corrective planifiée au minimum 1 jour à l'avance ;
- les mises à niveau de service planifiées à l'avance ;
- l'indisponibilité du Client ou autre manquement de celui-ci à coopérer raisonnablement avec les efforts de rétablissement entrepris par le Prestataire.

Le Prestataire apportera la preuve de l'exclusion concernée.

#### Article 5 - Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses marques, dénominations sociales et autres noms commerciaux, enseignes et noms de domaine.

#### Article 6 – Contrefaçon

À tout instant chacune des Parties sera tenue d'informer l'autre sur toute contrefaçon relative à l'application hébergée et aux éléments de ladite application dont elle aura eu connaissance.

#### Article 7 – Données personnelles

En tant que Sous-Traitant du Client et même dans l'hypothèse où le Prestataire n'accède pas aux Données du Client, le Prestataire s'engage à respecter les obligations qui lui sont imposées au titre du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Si le Prestataire intervient dans un traitement de données à caractère personnel du Client, le Client garantit au Prestataire qu'il respecte l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » ainsi que dudit règlement. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique, ou des ayants droit de celle-ci, dont les données personnelles seraient transmises au Prestataire et résultant d'un manquement du Client à ces obligations issues de la loi « Informatique & Libertés » et du Règlement 2016/679.

Les sous-divisiones A à K du présent article ne s'appliqueront que dans l'hypothèse où le Prestataire est amené à intervenir dans un traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client et dans le cadre des Prestations commandées par ce dernier au titre du présent Contrat.

#### A. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la Prestation.
2. ne traiter les données à caractère personnel qui seront transmises par le Client que sous les seules instructions écrites et documentées du Client. Sont considérées comme des instructions écrites et documentées suffisantes les demandes que le Client émettra par écrit concernant les Prestations du présent Contrat.  
Conformément à l'article 28 du Règlement 2016/679, le Prestataire est tenu d'informer le Client de toute instruction qu'il recevrait de sa part et qui serait apparemment et en l'état actuel des connaissances du Prestataire, en violation du droit à la protection des données. Cette information sera délivrée sous forme écrite au Client dans un délai de 8 jours ouvrés à partir de la date de réception de l'instruction. Le Client bénéficiera d'un délai de 15 jours calendaires à partir de la date de réception de l'information délivrée par le Prestataire pour lui transmettre ses propres observations. En l'absence de réponse, le Prestataire se verra contraint de ne pas exécuter l'instruction réputée illicite sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat.
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent Contrat :
  - s'engagent à en respecter la confidentialité. Cette obligation de confidentialité comprend une obligation de non-divulgaration et une obligation de non-réutilisation, hors instruction écrite du Client et hors cadre du présent Contrat, des données à caractère personnel transmises par le Client.  
Ainsi, le Prestataire s'engage à ce que son personnel, ou toute personne qu'il ferait intervenir dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ne prenne aucune copie des documents et supports confiés par le Client à l'exception de celle nécessaire pour les besoins de l'exécution de sa prestation.
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Général de la Protection des Données qui prévoit le principe de « Privacy by design ».

#### B. Sous-traitance

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, si le Prestataire doit faire intervenir ses propres sous-traitants, il déclare prendre tous les engagements contractuels nécessaires pour que les obligations assurées par ces acteurs, au titre de ce Contrat, soient respectées, notamment en termes de respect des dispositions du Règlement 2016/679, de sécurité et de confidentialité des données, et s'assurera à ce titre de son agrément.

#### C. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique, ou des ayants droit de celle-ci, dont les données personnelles seraient traitées par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et résultant d'un manquement du Client à ses obligations d'information.

#### D. Exercice des droits des personnes

Le Prestataire s'engage à assister le Client dans les suites qu'il donnera aux demandes d'exercice de droit des personnes concernées par les données traitées. Ces demandes devront être adressées directement au Client qui les transmettra au Prestataire par écrit dans un délai de 10 jours calendaires après leur réception si l'assistance du Prestataire apparaît comme nécessaire. Le Client devra transmettre ces demandes avec une note d'information contenant entre autres les mesures que le Prestataire devra prendre pour permettre l'exercice des droits des personnes concernées par les données traitées. Si ces mesures n'entrent pas dans les prestations prévues pour l'exécution du présent Contrat, elles feront l'objet d'une proposition commerciale établie spécifiquement et seront facturées au Client séparément. La validation de cette proposition commerciale devra intervenir dans un délai de sept (7) jours calendaires à partir de l'émission de la proposition ; à défaut, le Client sera réputé avoir refusé la proposition et devra trouver d'autres moyens de répondre sans l'intervention du Prestataire à la demande d'exercice de droit qu'il aura reçue. Le Prestataire disposera à partir de la réception de la demande et de la note d'information du Client, ou le cas échéant après validation de la proposition qu'il aura faite au Client, d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour exécuter ces mesures. Ce délai pourra être prolongé de vingt (20) jours calendaires si la complexité et le nombre des demandes l'exigent. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent sous réserve des dispositions particulières imposées par la loi en matière de données de santé à caractère personnel ou de toute donnée sensible.

#### E. Notification des violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel portée à la connaissance du Prestataire, le Prestataire s'engage à en informer le Client dans les plus brefs délais. Cette information pourra prendre la forme d'un mail suivi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Elle contiendra la description des circonstances de la découverte de la violation ainsi que les informations que le Prestataire aura réunies sur celle-ci.

#### F. Aide du Prestataire dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Afin d'évaluer les risques que le traitement engendrera sur la vie privée des personnes concernées, le Prestataire s'engage à délivrer au Client tout document nécessaire à la réalisation d'études d'impact sur celle-ci. Le Client devra adresser ses demandes de documents par écrit et le Prestataire disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à partir de la réception de la demande pour lui transmettre les documents non confidentiels demandés. Les documents désignés comme confidentiels par le Prestataire pourront être consultés directement au siège du Prestataire sous réserve du respect des droits des tiers au présent Contrat et sous réserve de la signature d'un accord de confidentialité par la personne consultant lesdits documents confidentiels.

Dans l'hypothèse où le Prestataire estimerait que les documents demandés ne seraient pas nécessaires à la bonne exécution de ces études d'impact, il disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à partir de la réception de la demande du Client pour le lui signaler par écrit. Le Client disposera alors d'un délai de quinze (15) jours calendaires à partir de la réception de la réponse du Prestataire pour communiquer à ce dernier ses éventuelles objections. En cas de désaccord persistant sur la communication ou non d'un ou plusieurs documents et en l'absence d'accord amiable, les deux Parties désigneront un tiers impartial chargé de trancher.

Suivant les mêmes modalités, le Prestataire délivrera au Client les documents nécessaires pour que ce dernier puisse réaliser les formalités préalables au traitement dans lequel intervient le Prestataire.

A l'exception des documents existants antérieurement à la demande du Client et des documents du Prestataire mis à disposition de ses clients en accès libre, notamment sur son espace d'assistance en ligne, au moment de la demande du Client, le temps nécessaire au personnel du Prestataire pour rédiger, réunir et transmettre au Client la documentation, objet du présent, article sera à la charge du Client. Il en sera de même pour le temps nécessaire au personnel du Prestataire pour accueillir et accompagner le Client lors de ses visites dans les locaux du Prestataire. Le Prestataire sera en droit de facturer ces prestations au Client selon la grille tarifaire en vigueur à la date de la demande de ce dernier.

#### G. Mesures de sécurité

Au vu des éléments d'information dont disposait le Client préalablement à la signature du Contrat, le Client déclare que les présentes Prestations sont de nature à lui permettre de respecter son obligation légale de sécurité dans ses traitements de données à caractère personnel.

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des données. Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique ainsi qu'aux obligations légales, pour protéger les données du Client qu'il serait amené à connaître pendant l'exécution de sa Prestation.

#### H. Sort des données

Au terme de la Prestation, le Prestataire s'engage à supprimer toutes les données à caractère personnel en sa possession qui auraient été portées à sa connaissance ou mises à disposition par le Client au cours de l'exécution de celle-ci. Le Prestataire s'engage à procéder à cette suppression en employant des moyens techniques sûrs ne permettant pas la récupération des données. La suppression des données pourra être effectuée sous contrôle d'huissier aux frais du Client.

#### I. Délégué à la protection des données

Le Prestataire communiquera au responsable de traitement les coordonnées de son délégué à la protection des données désigné conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

#### J. Registre des catégories d'activités de traitement

Le Prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Ledit registre sera transmis au Client au plus tard quinze jours calendaires après la date de prise d'effet du Contrat.

K. Audit des obligations au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel

Le Client pourra réaliser à ses frais des audits, directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire externe indépendant, non concurrent du Prestataire, afin de s'assurer du respect des obligations du Prestataire au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et uniquement dans ce cadre. Dans ce cadre, le Client communiquera au Prestataire préalablement, et au plus tard vingt (20) jours calendaires avant le démarrage de l'audit, toute demande d'opération d'audit, la date de l'audit, sa durée, ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit. Le Prestataire ne pourra pas refuser sans motif légitime l'auditeur choisi par le Client ou les personnes désignées pour le réaliser.

En cas de refus, le Prestataire devra le notifier sous un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification faite par le Client. A défaut d'accord sur la personne de l'auditeur, le Prestataire pourra proposer un cabinet externe que le Client pourra refuser selon les mêmes modalités exposées précédemment s'agissant du refus d'un auditeur par le Prestataire et dans la limite de deux refus.

Le Prestataire communiquera à l'auditeur toutes informations ou documents nécessaires à la réalisation de l'audit et lui permettra d'accéder aux parties appropriées de tous sites, installations informatiques et moyens du Prestataire utilisés pour rendre les prestations, y compris dans l'hypothèse où cet audit devrait s'exercer auprès d'un sous-traitant du Prestataire, dans le respect des politiques de sécurité et de confidentialité du Prestataire.

Le temps passé par le personnel du Prestataire dans le cadre de la réalisation de ces audits sera à la charge du Client. Le Prestataire sera en droit de facturer les prestations au Client selon la grille tarifaire en vigueur à la date de l'audit. Le rapport d'audit sera adressé gratuitement au Prestataire par les auditeurs afin qu'il puisse formuler toute observation ou objection dans un délai de quinze (15) jours calendaires à partir de la date de réception par le Prestataire dudit rapport. Ce rapport est confidentiel et strictement réservé au Prestataire et au Client. Si le rapport fait apparaître une contravention significative aux obligations du Prestataire, ce dernier s'engage à mettre en œuvre à ses frais toute mesure corrective appropriée dans un délai de trois (3) mois. Une indemnité pourra également être demandée au Prestataire par le Client dans l'hypothèse où une contravention significative aux obligations du Prestataire mise en avant dans un audit causerait un préjudice direct au Client. Cette indemnité ne pourra excéder trois fois le montant hors taxes de la redevance annuelle d'hébergement. Les Parties s'engagent à négocier cette indemnité de bonne foi et à l'amiable avant toute saisine. En cas de contestation du rapport d'audit par le Prestataire, le Prestataire proposera un nouvel audit par un autre cabinet de son choix, cabinet que le Client pourra refuser selon les mêmes modalités exposées précédemment s'agissant du refus d'un auditeur par le Prestataire et dans la limite de deux refus.

En toute hypothèse, le Client ne pourra pas réaliser plus d'un audit du Prestataire sur une période glissante de douze (12) mois sauf accord de ce dernier.

**Article 8 - Durée du Contrat**

Le Contrat est souscrit pour une durée de 3 ans.

La date anniversaire du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La non-reconduction éventuelle du Contrat sera notifiée dans les trois mois précédant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 - Résiliation

Chacune des Parties pourra également résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec avis de réception pour défaillance de l'autre Partie dans ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant dix (10) jours ouvrés, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer exclusivement en cas de faute de l'autre Partie.

## Article 10 - Conditions financières

### 10.1. Facturation

En contrepartie des Services fournis par le Prestataire, le Client s'engage à payer le prix des Services tel que précisé ci-après :

Six cent vingt euros hors taxes (620 € HT)  
soit Sept cent quarante-quatre euros toute taxe comprise (744 € TTC) par an.

Les prix seront majorés de la TVA et de tous autres droits ou taxes en vigueur au jour de la facturation. Tout changement concernant la T.V.A. ne donne pas lieu à l'établissement d'une décision modificative.

### 10.2. Modalités de paiement

La facturation interviendra à terme à échoir, selon une périodicité annuelle, au début du Contrat et, en cas de reconduction, à partir de chaque date d'anniversaire selon les derniers indices connus.

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'ordonnateur.

En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché une demande écrite devra être adressée à IDEATION INFORMATIQUE 7 rue du Vallard 80800 VILLERS BRETONNEUX.

Le virement est effectué sur le compte ouvert au nom de SARL INMC à la SG de Corbie référencé comme suit :

Code banque 30003 – Code guichet 02857 – Compte n° 00020057414 – clé RIB 27.

Les factures sont établies au nom du Client et comportent les informations suivantes :

- La période couverte par la Prestation ;
- Le n° de Siret et les références du compte bancaire indiqué ci-dessus ;
- Numéro d'immatriculation auprès du greffe ;
- Siège social ;
- Statut juridique, etc.
- Nom et adresse des Parties ;
- Date de la vente ou de la fourniture de service ;
- Quantité et dénomination précise des produits ou services ;
- Prix unitaire hors taxe et réduction éventuellement consenties ;
- Dates d'échéance du règlement et pénalités en cas de retard.

Les factures seront adressées par voie dématérialisée ChorusPro à :

**MAIRIE DE VILLABE**

34Bis avenue du 8 Mai 1945  
91100 VILLABE

### 10.3. Retard ou défaut de paiement

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points. Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné a droit à une indemnité forfaitaire de 40 €.

### 10.4. Révision de prix

Le coût est révisable annuellement à la hausse en fonction de l'indice SYNTEC par application de la formule :

$$P = P_o \times \left( 0,15 + \left( \frac{0,85 \times S}{S_o} \right) \right)$$

- P : Coût annuel H.T. révisé de la prestation annuelle d'hébergement  
Po : Coût annuel initial H.T. du Contrat (à sa date de signature)  
So : Valeur de l'indice SYNTEC (source INSEE) au mois de septembre précédent de l'année d'effet du contrat  
S : Valeur de l'indice SYNTEC (source INSEE) au mois de septembre de l'année N-1 de facturation

## Article 11 - Dispositions générales

### 11.1. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les informations, renseignements, documents techniques ou commerciaux, méthodes, savoir-faire qui auront pu lui être communiqués par l'autre Partie, à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat, sauf autorisation expresse et écrite d'un représentant dûment autorisé par l'autre Partie. Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés, collaborateurs et sous-traitants.

### 11.2. Force Majeure

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de retards ou d'inexécutions résultant d'un cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux français. Le Prestataire notifiera au Client dans les meilleurs délais l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles du fait d'un cas de force majeure. En cas de persistance du cas de force majeure au-delà d'une période de quatre (4) semaines, et si aucune solution de substitution n'a pu être mise en place, les Parties se rencontreront afin de décider des conditions de la poursuite de leurs relations contractuelles.

### 11.3. Assurances

Le Prestataire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile et professionnelle auquel il peut recourir à l'occasion d'incidents, à l'occasion des prestations, objet du présent Contrat.

Le Prestataire s'engage à maintenir la validité dudit contrat d'assurance pendant la durée de l'exécution du présent Contrat.

Par ailleurs, le Prestataire doit pouvoir produire sur demande du Client, une attestation de son assureur.

### 11.4. Déclarations et attestations

Le représentant légal du Prestataire atteste sur l'honneur :

- qu'il n'a pas fait l'objet d'une disposition législative ou réglementaire ou d'un jugement du tribunal conduisant à l'interdiction d'obtenir des commandes publiques, que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les sociétés étrangères,
- qu'il est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- qu'il est référencé au CCAG.

#### 11.5. Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide. Dans cette hypothèse, les Parties devront prendre toutes les mesures raisonnables pour adapter le Contrat afin d'atteindre, de manière licite, le résultat qui était communément recherché par les Parties lors de l'acceptation de la stipulation invalidée et ce dans le respect de l'équilibre économique qui animait les Parties au moment de la conclusion du Contrat.

#### 11.6. Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement, par l'autre Partie, à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme une décision modificative au Contrat, et ne pourra empêcher la Partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

#### 11.7. Cession

Toute Partie s'interdira de céder, transférer ou grever les droits accordés en vertu du présent Contrat, en tout ou partie, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie, lequel ne saurait être abusivement refusé ou retardé.

#### 11.8. Références commerciales

Sauf autorisation préalable et écrite du Client, le Prestataire s'interdit de mentionner dans ses documents de quelque nature que ce soit et quelque-soit le support utilisé, à l'intention de sa clientèle et à titre de référence, le nom du Client, ainsi que l'existence et la nature des Services ou Prestations, objet du présent Contrat.

**11.9. Indépendance des Parties** Chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Aucune des Parties ne pourra en aucun cas être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre.

### Article 12 – Clause administrative de juridiction

Le droit français est applicable au présent contrat. Tout différent né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut de solution amiable, par la partie la plus diligente, au Tribunal Administratif ou de commerce d'Amiens.

**PRISE D'EFFET DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait en deux exemplaires originaux

A Villers Bretonneux,  
Le 29 novembre 2024

A  
Le

Pour Le Prestataire,

Pour le Client,

POUYEZ Laurent

 **idéation informatique**  
SARL INMIC  
7, rue du Vallard  
80800 Villers Bretonneux  
Tél : 03 22 96 33 96  
RCS 349 095 364 - APE 4651Z